

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA OBLIG EUROPE

Part R, C - Code ISIN : FR0013319159

Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management. Il est soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros) coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes :

- L'allocation entre classes d'actifs obligataires qui permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion,
- La sélection de titres, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs,
- Le directionnel, qui repose sur le pilotage actif de la sensibilité du portefeuille, l'allocation des différents pays de la zone géographique et la stratégie de positionnement de courbe,
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux à savoir les dérivés de taux et d'obligations (high yield, non notées, indexées sur l'inflation, convertibles et émergentes).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles, des *contingent convertible bonds* (Coco Bond) et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement est fixée à 20% maximum de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM se situe entre 0 et 10. La fourchette d'exposition de l'OPCVM aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire peut aller jusqu'à 110% dans le cas où le fonds serait surinvesti exceptionnellement.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour mettre en place les stratégies d'arbitrage, exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, de change et de crédit dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, le fonds pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (Credit Default Swap).

Afin de gérer la trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et des titres de créances négociables et, de manière temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM pourra également réaliser des opérations de prêts de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de son exposition aux risques de taux et de change.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---------------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. | |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année | |
| Frais courants estimés | 0,39 % |
| Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Cette catégorie de parts n'étant pas activée, les frais affichés sont des frais estimés.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées

Votre part ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Date de création de l'OPCVM : 19 mai 2005.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français ; cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS BANK

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA OBLIG EUROPE
Part I, C - Code ISIN : FR0010213397
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros) coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes:

- L'allocation entre classes d'actifs obligataires qui permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion,
- La sélection de titres, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs,
- Le directionnel, qui repose sur le pilotage actif de la sensibilité du portefeuille, l'allocation des différents pays de la zone géographique et la stratégie de positionnement de courbe,
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux à savoir les dérivés de taux et d'obligations (high yield, non notées, indexées sur l'inflation, convertibles et émergentes).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles, des *contingent convertible bonds* (Coco Bond) et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement est fixée à 20% maximum de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM se situe entre 0 et 10. La fourchette d'exposition de l'OPCVM aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire peut aller jusqu'à 110% dans le cas où le fonds serait surinvesti exceptionnellement.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour mettre en place les stratégies d'arbitrage, exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, de change et de crédit dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, le fonds pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (Credit Default Swap).

Afin de gérer la trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et des titres de créances négociables et, de manière temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM pourra également réaliser des opérations de prêts de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de son exposition aux risques de taux et de change.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---------------|
| Frais d'entrée | 2,75 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. | |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année | |
| Frais courants | 0,41 % |
| Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

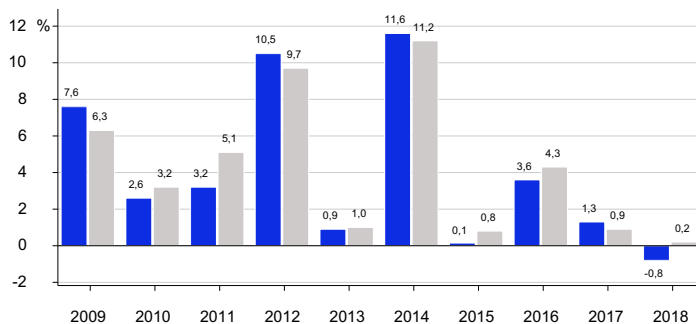
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées



■ Barclays Capital Pan European Aggregate clôturé (couvert)
 ■ GROUPAMA OBLIG EUROPE - I

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité (modification de la politique d'investissement et du profil rendement / risque le 27/01/2017).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 19 mai 2005.

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS BANK

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA OBLIG EUROPE
Part N, C - Code ISIN : FR0010294991
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros) coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes :

- L'allocation entre classes d'actifs obligataires qui permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion,
- La sélection de titres, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs,
- Le directionnel, qui repose sur le pilotage actif de la sensibilité du portefeuille, l'allocation des différents pays de la zone géographique et la stratégie de positionnement de courbe,
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux à savoir les dérivés de taux et d'obligations (high yield, non notées, indexées sur l'inflation, convertibles et émergentes).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs dans des *contigent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement, est fixée à 20% maximum de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM se situe entre 0 et 10. La fourchette d'exposition de l'OPCVM aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire peut aller jusqu'à 110% dans le cas où le fonds serait surinvesti exceptionnellement.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour mettre en place les stratégies d'arbitrage, exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, de change et de crédit dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, le fonds pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (Credit Default Swap).

Afin de gérer la trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et des titres de créances négociables et, de manière temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM pourra également réaliser des opérations de prêts de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de son exposition aux risques de taux et de change.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---------------|
| Frais d'entrée | 2,75 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. | |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année | |
| Frais courants | 0,87 % |
| Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

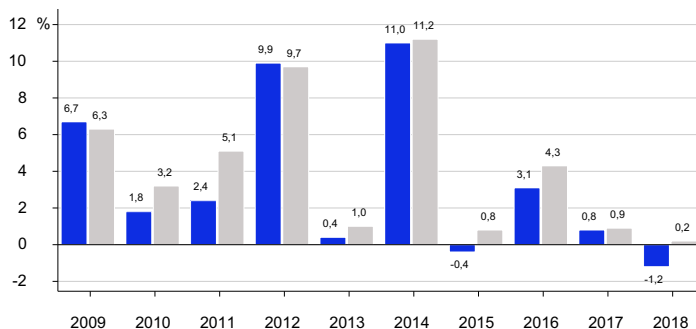
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées



■ Barclays Capital Pan European Aggregate clôturé (couvert)
 ■ GROUPAMA OBLIG EUROPE - N

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité (modification de la politique d'investissement et du profil rendement / risque le 27/01/2017).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 19 mai 2005.

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est ouverte à tous souscripteurs.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS BANK

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA OBLIG EUROPE
Part M, C - Code ISIN : FR0010692228
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros) coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes :

- L'allocation entre classes d'actifs obligataires qui permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion,
- La sélection de titres, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs,
- Le directionnel, qui repose sur le pilotage actif de la sensibilité du portefeuille, l'allocation des différents pays de la zone géographique et la stratégie de positionnement de courbe,
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux à savoir les dérivés de taux et d'obligations (high yield, non notées, indexées sur l'inflation, convertibles et émergentes).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles, des *contingent convertible bonds* (Coco Bond) et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement, est fixée à 20% maximum de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM se situe entre 0 et 10.

La fourchette d'exposition de l'OPCVM aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire peut aller jusqu'à 110% dans le cas où le fonds serait surinvesti exceptionnellement.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour mettre en place les stratégies d'arbitrage, exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, de change et de crédit dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, le fonds pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (Credit Default Swap).

Afin de gérer la trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et des titres de créances négociables et, de manière temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM pourra également réaliser des opérations de prêts de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de son exposition aux risques de taux et de change.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---------------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. | |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année | |
| Frais courants | 0,31 % |
| Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

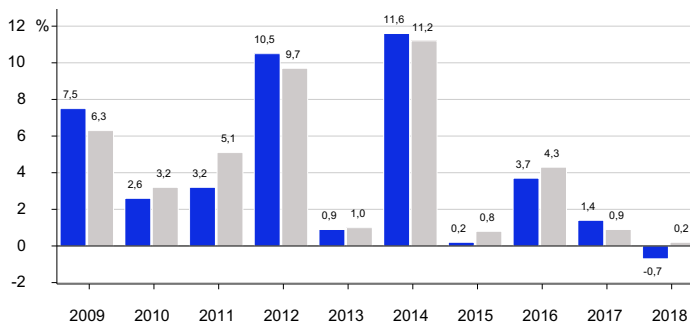
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées



Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité (modification de la politique d'investissement et du profil rendement / risque le 27/01/2017).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 19 mai 2005.

Les performances ont été calculées en euro.

■ Barclays Capital Pan European Aggregate clôturé (couvert)
 ■ GROUPAMA OBLIG EUROPE - M

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS BANK

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2019.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GROUPAMA OBLIG EUROPE
Part G, C/D - Code ISIN : FR0010892620
Cet OPCVM est géré par Groupama Asset Management.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion : Obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros) coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence : le Barclays Capital Pan European Aggregate clôture (couvert en euros).

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes :

- L'allocation entre classes d'actifs obligataires qui permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion,
- La sélection de titres, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs,
- Le directionnel, qui repose sur le pilotage actif de la sensibilité du portefeuille, l'allocation des différents pays de la zone géographique et la stratégie de positionnement de courbe,
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux à savoir les dérivés de taux et d'obligations (high yield, non notées, indexées sur l'inflation, convertibles et émergentes).

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles, des *contingent convertible bonds* (Coco Bond) et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement, est fixée à 20% maximum de l'actif net.

La fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM se situe entre 0 et 10. La fourchette d'exposition de l'OPCVM aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire peut aller jusqu'à 110% dans le cas où le fonds serait surinvesti exceptionnellement.

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen afin de diversifier le portefeuille.

L'OPCVM pourra intervenir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour mettre en place les stratégies d'arbitrage, exposer ou couvrir le portefeuille au risque de taux, de change et de crédit dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net, le fonds pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (Credit Default Swap).

Afin de gérer la trésorerie l'OPCVM pourra effectuer des dépôts, des prises et mises en pensions, utiliser des OPCVM monétaires et des titres de créances négociables et, de manière temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

L'OPCVM pourra également réaliser des opérations de prêts de titres.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report. Faculté de verser des acomptes sur dividendes.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 3 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCVM a un niveau de risque de 3, en raison de son exposition aux risques de taux et de change.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de crédit** : Une éventuelle dégradation de la signature ou défaillance de l'émetteur peut avoir un impact négatif sur le cours du titre.
- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité de l'OPCVM. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|---------------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé. | |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur une même année | |
| Frais courants | 0,19 % |
| Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances | |
| Commission de surperformance | Néant |

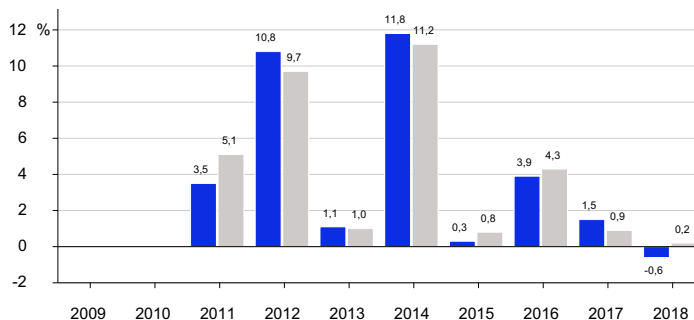
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2018. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de cet OPCVM, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Performances passées



■ Barclays Capital Pan European Aggregate clôturé (couvert)
 ■ GROUPAMA OBLIG EUROPE - G

Les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité (modification de la politique d'investissement et du profil rendement / risque le 27/01/2017).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Date de création de l'OPCVM : 19 mai 2005.

Les performances ont été calculées en euro.

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, cette part est réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Nom du dépositaire et du centralisateur : CACEIS BANK

Le prospectus de cet OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 février 2019.

PROSPECTUS

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons").

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Caractéristiques générales..... | 1 |
| 2 | Acteurs | 2 |
| 3 | Modalités de fonctionnement et de gestion..... | 3 |
| | 3.1 Caractéristiques générales..... | 3 |
| | 3.2 Dispositions particulières..... | 4 |
| 4 | Informations d'ordre commercial..... | 18 |
| 5 | Règles d'investissement | 18 |
| 6 | Risque global | 18 |
| 7 | Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs..... | 18 |
| | 7.1 Méthodes de valorisation | 18 |
| | 7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe..... | 20 |
| | 7.3 Méthode de comptabilisation des frais..... | 20 |
| 8 | Rémunération..... | 20 |

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination :

GROUPAMA OBLIG EUROPE

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

19 mai 2005

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

| Catégorie de parts | Code ISIN | Distribution des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum de 1 ^{ère} souscription | Décimalisation | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|----------------|--|-------------------|---|--|----------------|---|
| Parts G | FR0010892620 | Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report | Euro | Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles | 300 000 € | 1 000ème | 10 000 € |
| Parts I | FR0010213397 * | Capitalisation | Euro | Réservées aux investisseurs institutionnels | 1 000 ème de part | 10 000ème | 259,10 € |
| Parts N | FR0010294991 | Capitalisation | Euro | Tous souscripteurs | 500 € | 10 000ème | 500 € |
| Parts M | FR0010692228 | Capitalisation | Euro | Réservées aux Investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales | 1 000 ème de part | 1 000ème | 100 € Division de la valeur liquidative par 100 en date du 26 février 2009 |
| Part R | FR0013319159 | Capitalisation | Euro | Réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients | 1 000 ème de part | 1 000ème | 500€ |

*comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant la création des catégories de parts

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2 ACTEURS

Société de Gestion :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats par délégation de la Société de gestion - Tenue du passif :

CACEIS Bank, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 01/04/2005, dont le siège social est au 1-3 Place Valhubert – 75013 Paris- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus :

-CACEIS Bank

-Orange Bank (anciennement Groupama Banque) au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation.

Commissaire aux comptes :

EY, Tour First, 1-2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris la Défense 1

Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

Déléataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 1-3 place Valhubert 75013 Paris - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005 (devenu l'ACPR).

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank.
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- Droits de vote :
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
Parts I et N: possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 10 000ème de part.
Parts G, R et M : possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 1 000ème de part.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2005.

Régime fiscal :

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.
- Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories de parts :

Parts G : FR0010892620

Parts I : FR0010213397

Parts N : FR0010294991

Parts M : FR0010692228

Parts R : FR 0013319159

Classification :

OPCVM "Obligations et autres titres de créance internationaux"

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence Barclays Capital Pan- European Aggregate clôture (couvert en euros), coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice Barclays Capital Pan- European Aggregate clôture (couvert en euros).

L'indice Barclays Capital Pan European Aggregate est composé de titres obligataire émis en devises de pays appartenant à l'Europe dont la notation médiane est de catégorie Investment Grade selon les trois grandes agences de notation.

Taille minimum de prise en compte des émissions : 300 M€ d'euros (ou équivalents pour les émissions non euro) sauf sterling = 200 M£.

L'indice est couvert en euros du risque de change.

Cet indice ne constitue qu'une référence même si la gestion s'emploie à maintenir un niveau de corrélation significatif avec ce dernier. Le profil comportemental du portefeuille et de l'indice sont en général comparables.

Stratégie d'investissement

- Description des stratégies utilisées
 - Stratégies particulières de l'OPCVM :
 - L'allocation entre les obligations privées, les obligations quasi-Etats et les obligations gouvernementales ;
 - une gestion active de la pondération des pays ;
 - une gestion active de la sensibilité et du positionnement sur la courbe des taux ;
 - une allocation secteur et choix des valeurs ;
 - une exposition à d'autres instruments financiers de taux (obligations convertibles, indexées sur l'inflation,...).

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

| Fourchette de sensibilité globale aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré | Entre 0 et 10 | |
|---|----------------------------|-------------|
| Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation | Toutes zones géographiques | [0% - 110%] |
| Devises de libellé des titres* | Toutes devises | [0% - 110%] |
| Risque de change | [0% - 15%] | |

* hors exposition vis instruments dérivés

- Stratégie de constitution du portefeuille :
La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur plusieurs axes :
 - L'allocation entre les classes d'actifs obligataires: le pilotage de cette allocation permet de se positionner sur les classes d'actifs estimées les plus porteuses selon l'analyse de la Société de Gestion en fonction de la configuration de marché identifiée.
 - La sélection de titres : par le suivi de plusieurs classes d'actifs obligataires et d'une vue agrégée de celles-ci, le gérant choisit le positionnement de son portefeuille en termes de secteur d'activités et de valeurs.
 - Le Directionnel :
 - Pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille : les anticipations de marchés sur l'évolution des taux sont au coeur de la stratégie directionnelle de l'OPCVM.
 - Une allocation sur les différents pays: la gestion de l'OPCVM vise à adopter un positionnement sur les différentes zones géographiques basé sur ses vues fondamentales ou en anticipation d'autres facteurs techniques telles que les flux.

- Une stratégie de positionnement de courbe sur chaque zone géographique qui découle des anticipations de politique monétaire, du calendrier d'adjudications ou d'autres phénomènes de flux.
- Une exposition à d'autres instruments financiers de taux, à savoir les dérivés de taux, du High Yield (spéculatif)/d'obligations non notées, d'obligations indexées inflation, d'obligations convertibles et d'obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents :
 - Les stratégies via les produits dérivés visent à piloter l'exposition globale du fonds aux taux et à optimiser le positionnement sur les courbes selon l'analyse du gérant.
 - L'investissement sur les obligations indexées inflation permet de chercher à tirer profit des éventuelles phases de hausse des anticipations d'inflation selon l'analyse du gérant.
 - L'investissement sur le High Yield (spéculatif)/obligations non notées, les obligations convertibles et les obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents sera introduite au sein du portefeuille lorsqu'une surperformance de la classe d'actifs en question contre l'indice de référence sera attendue selon l'analyse de la Société de Gestion, ou dans des cas particuliers d'arbitrages de courbe ou de pays.

L'OPCVM pourra investir dans des *contingent convertible bonds* (Coco Bond), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé. Les *contingent convertibles bonds* (Coco Bond) sont des produits hybrides entre la dette et l'action: ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, *price earning ratio* en baisse...) seront actionnés.

► Style de gestion adopté :

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin de rechercher une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, coupons réinvestis sur la durée de placement recommandée.

• Actifs, hors dérivés intégrés

► Titres de créance et instruments du marché monétaire :

▪ Nature juridique des instruments utilisés :

L'OPCVM peut investir dans des obligations à taux fixe, des EMTN (Euro Medium Term Note), des TCN (Titres de Créances Négociables), des obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, des obligations convertibles, des *contingent convertible bonds* (Coco Bond) et des obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents, des véhicules de titrisation via des fonds communs de créances et des obligations foncières.

▪ Niveau d'allocation pays envisagé :

L'OPCVM est en permanence investi et/ou exposé sur les marchés de taux des pays appartenant à l'OCDE et des pays émergents. L'OPCVM pourra être investi en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents libellées en euro ou autres devises dans la limite de 20% de son actif net.

▪ Répartition dette privée/publique :

L'OPCVM investira sur des emprunts d'Etat et/ou du secteur privé.

▪ Existence de critères relatifs à la notation :

Des ratios de dispersion par classe de signature et par émetteur, hors emprunts d'Etat, ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences ou estimées équivalentes par la Société de Gestion:

- Signatures BBB-/BBB/BBB+ (Agences de notation Standard and Poor's ou équivalent ou estimée équivalente par la Société de Gestion) : maximum de 2% par émetteur (sauf émetteur dont la pondération dans l'indice est plus importante auquel cas la limite passe à 4%) ;
- Signatures non notées (ou assimilées) : 5% maximum de l'actif net avec un maximum de 2% par émetteur.

Le gérant s'appuie sur sa propre analyse du risque de crédit des instruments sélectionnés, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

La limite, en cumul, en obligations d'émetteurs établis dans des pays émergents et en titres spéculatifs à haut rendement est fixée à 20% maximum de l'actif net de l'OPCVM.

L'OPCVM pourra investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs en *contingent convertible bonds*.

- Duration :
La durée des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 10.
- ▶ Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
 - L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou européen.

Les OPCVM monétaires seront utilisés dans le but d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- ▶ Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.
- Instruments dérivés
L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance potentielle que sur le risque de l'OPCVM. L'OPCVM pourra ainsi être surexposé jusqu'à 200% de l'actif net.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

| Risques sur lesquels le gérant désire intervenir | | Nature des marchés d'intervention | | | Nature des interventions | | | |
|--|---|-----------------------------------|-----------|--------------|--------------------------|------------|-----------|--------------|
| | | Réglémentés | Organisés | De gré à gré | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre nature |
| Actions | | | | | | | | |
| Taux | x | | | | | | | |
| Change | x | | | | | | | |
| Crédit | x | | | | | | | |
| Nature des instruments utilisés | | | | | | | | |
| Futures | | | | | | | | |
| - Actions | | | | | | | | |
| - Taux | | | | | | | | |
| - Devises | | | | | | | | |
| Options | | | | | | | | |
| - Actions | | | | | | | | |
| - Taux | | | | | | | | |
| - Change | | | | | | | | |
| Swaps | | | | | | | | |
| - Actions | | | | | | | | |
| - Taux | | | | | | | | |
| - Inflation | | | | | | | | |
| - Change | | | | | | | | |
| - Total Return Swap | | | | | | | | |
| Change à terme | | | | | | | | |
| Change à terme | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | |
| - Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence | | | | | | | | |
| - Credit Link Notes (CLN) | | | | | | | | |
| - CDS sur indices | | | | | | | | |
| - Options sur CDS | | | | | | | | |
| - Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...) | | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | | |
| - Equity | | | | | | | | |
| Warrants | | | | | | | | |
| - Actions | | | | | | | | |
| - Taux | | | | | | | | |
| - Change | | | | | | | | |
| - Crédit | | | | | | | | |
| EMTN | | | | | | | | |
| - EMTN | | | | | | | | |
| Bons de souscription | | | | | | | | |
| - Actions | | | | | | | | |
| - Taux | | | | | | | | |

► Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swaps)

▪ Description générale et justification de l'utilisation des TRS :

Le contrat d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) utilisé est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

▪ Types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :

- Obligations,
- EMTN,
- Titres Négociables à moyen terme et à court terme,
- BTAN,

▪ Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :

Les TRS utilisés par l'OPC sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire.

▪ Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :

Ces TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPC ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille de l'OPC.

▪ Critères déterminant le choix des contreparties des TRS :

Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

► Critères de sélection des contreparties

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

• Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

• Emprunts d'espèces :

Dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Nature des opérations :

- prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier,
- prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

Nature des interventions :

- Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.
- Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :

- Titres de créance négociables (TCN)
- Obligations

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- Prises et mises en pension de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
- Prêts de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

L'OPCVM pouvant utiliser des instruments dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

L'OPCVM GROUPAMA OBLIG EUROPE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification. Le collatéral espèces reçu sera réutilisé : réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

- **Risque de perte en capital :**
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.
- **Risque de taux :**
Le porteur est exposé au risque de taux : Les investisseurs en obligations ou autres titres à revenu fixe peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations au niveau des taux d'intérêt. En règle générale, les cours des titres à revenu fixe montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.
- **Fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM :**
Entre 0 et 10.
- **L'utilisation des instruments financiers dérivés :**
L'utilisation des instruments financiers dérivés en couverture ou en substitution de titres ne crée pas de risque supplémentaire dans la mesure où le risque de taux attaché à ces dérivés est intégralement pris en compte dans la contrainte de fourchette de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 10 à respecter.
- **Risque pays :**
Le risque existe compte tenu de la qualité de solvabilité des Etats souverains sélectionnés.
- **Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :**
L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.
- **Risque de crédit :**
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.
Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :**
Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield (spéculatif) » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Risque lié au seuil de conversion (*Trigger level risk*):**
Une *Coco Bond* est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une *Coco bond* est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de *Coco Bonds* (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).
- **Risque de dépassement du rachat (*Call extension risk*) :**
Certaines *Coco Bonds* sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (*maturity date*) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de *Coco Bonds* risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

- **Risque d'annulation du coupon (*Coupon cancellation risk*):**
Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.
- **Risque de contrepartie :**
Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats de gré à gré (contrats financiers ou acquisitions-cessions temporaires de titres). Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- **Risque de liquidité :**
En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.
- **Risques associés aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :**
L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut augmenter ou baisser la valeur liquidative du fonds.
Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.
Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.
Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.
- **Risque de change :**
Le risque de change peut exister du fait de la latitude laissée au gérant de s'exposer à hauteur de 15% maximum de l'actif net sur un panier de devises autres que l'euro.
- **Volatilité de la valeur liquidative :**
La volatilité de l'OPCVM est significative car liée à la conjugaison de plusieurs sources de risque : risque de taux, risque pays, risque crédit et risque de change.
- **Risque relatif :**
Compte tenu des sources de risque énoncées ci-dessus, le risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs existe.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts G : réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Parts I : Réservées aux investisseurs institutionnels.

Parts N : ouvertes à tous souscripteurs.

Parts M : réservées aux investisseurs institutionnels hors OPC ou mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales.

Parts R : réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients

Montant minimum de la souscription initiale :

Parts G : montant minimum de souscription initiale 300 000 €

Parts I : montant minimum de souscription initiale : un millième de part

Parts N : montant minimum de souscription initiale : 500€

Parts M : montant minimum de souscription initiale : un millième de part.

Part R : montant minimum de souscription initiale : un millième de part

L'OPCVM GROUPAMA OBLIG EUROPE s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire composé d'emprunts d'Etat et d'émetteurs du secteur privé

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteur privé comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM GROUPAMA OBLIG EUROPE doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts I, N, R & M : Capitalisation.
- Parts G : Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

Caractéristiques des parts :

- Valeur liquidative d'origine des parts :
 - ▶ Parts G : 10 000 euros
 - ▶ Parts I: 259, 10 euros.
 - ▶ Parts N et R : 500 euros.
 - ▶ Parts M : 100 euros (division de la valeur liquidative par 100 en date du 26 février 2009)
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation :
 - ▶ Parts I et N : fractionnement en 10.000ème de part.
 - ▶ Part G, R et M : fractionnement en 1.000ème de part.

Modalités de souscription et de rachat :

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures auprès de CACEIS Bank et auprès d'Orange Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs

peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| | | | | | |
|--|--|--|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| J | J | J: jour d'établissement de la VL | J+1 ouvré | J+3 | J+3 |
| Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Décimalisation :
 - ▶ Parts I et N : possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 10 000ème de part.
 - ▶ Parts G, R et M : possibilité de souscrire et racheter en montant ou en 1 000ème de part.
- Possibilité de procéder au rachat total des parts en quantité uniquement

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts I & N:

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--|--------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM* | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Taux maximum : 2,75 % |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM* | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondante pour un montant de 50 euros par opération.

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »

Parts G, R & M :

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--|----------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM* | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Taux maximum : 4% |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM* | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions | Néant |

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Parts G :

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|---|
| Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net | Taux maximum : 0.90 % TTC |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Taux maximum : * |
| Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank | Prélèvement sur chaque transaction | De 0 à 63,38€ TTC ** |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

Parts I :

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC | Taux maximum : 1 % TTC |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Taux maximum : * |
| Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank | Prélèvement sur chaque transaction | De 0 à 63,38€ TTC ** |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

**suivant le taux de TVA en vigueur

Parts N et M :

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|---|---|
| Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC | Taux maximum : 1,50 % TTC* |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Taux maximum : ** |
| Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank | Prélèvement sur chaque transaction | De 0 à 63,38€ TTC *** |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

* dont frais de gestion financière 1,15 %

** Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

*** suivant le taux de TVA en vigueur

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Parts R :

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème |
|--|--|---|
| Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...) | Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC | Taux maximum : 1,60 % TTC |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Taux maximum : * |
| Commission de mouvement Perçue par le dépositaire Caceis Bank | Prélèvement sur chaque transaction | De 0 à 63,38€ TTC ** |
| Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot |
| Commission de surperformance | Actif net | Néant |

* Non significatif, les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%

** suivant le taux de TVA en vigueur

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera prise en charge par le FCP.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres revient à l'OPCVM.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,

- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement...

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant GROUPAMA OBLIG EUROPE peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com et/ou sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
1-3 place Valhubert 75206 Paris cedex 13 – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com

5 REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6 RISQUE GLOBAL

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
=> Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie :
=> Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique :

=> Dernier cours de la veille du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

Titres et actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.
- Les autres titres de créances négociables (titres négociables à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
 - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
 - en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En cas de changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge pourra être ajustée durant la durée de détention du titre.

Opérations de gré à gré

- La valorisation des swaps de taux s'effectue suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Acquisitions temporaires de titres

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.

- Cessions temporaires de titres

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.

La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.

- Garanties financières et appels de marges

Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market).

Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
 - ▶ Swap de taux adossés ou non adossés
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
 - ▶ Autres Swaps
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8 REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

GROUPAMA OBLIG EUROPE

TITRE 1 ACTIF ET PARTS

Article 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'autorité des marchés financiers sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe compétent de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à

la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier : le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – LES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° - Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° - Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont indiquées dans le prospectus.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - DISSOLUTION– PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 –LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 CONTESTATION

Article 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
